



Route des Cliniques 17
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le/den 27.11.2006

AIDE SOCIALE / SOZIALHILFE

Tél. 026 / 305 29 92
Fax 026 / 305 29 85
E-mail sasoc@fr.ch
Site www.fr.ch/sasoc

Chèques postaux 17 - 1539 - 1 (Serv. financier cant.)
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr. L:/FM/Normes LASoc/Normes 2006/let 010107.doc

Veuillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

Aux services sociaux régionaux LASoc
Aux commissions sociales LASoc
Aux milieux concernés

Loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991 (LASoc)
Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 des nouvelles normes d'aide matérielle

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a adopté par ordonnance le 2 mai 2006 les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. L'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2007.

Les normes d'aide matérielle émises par la Conférence suisse des institutions d'action sociale ont valeur de référence sur le plan national. Elles sont appliquées dans tous les cantons. Elles ont par ailleurs été recommandées par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales. En vertu de l'art. 22a LASoc, le Conseil d'Etat s'y réfère pour édicter les normes cantonales.

L'objectif principal visé par l'introduction de ces nouvelles normes est de favoriser financièrement les personnes dans le besoin fournissant des efforts d'intégration sociale et professionnelle, participant à une mesure d'insertion sociale (MIS), ayant une activité lucrative. A contrario, elles pénalisent les personnes qui ne fournissent pas lesdits efforts d'intégration. Les montants forfaitaires mensuels pour l'entretien sont revus à la baisse, cette dernière étant compensée par l'octroi de suppléments d'intégration, à condition que la personne fournisse un effort d'intégration. A noter également l'instauration du système de la franchise sur le revenu en lieu et place des frais d'acquisition de revenu en vigueur actuellement. Renforcer l'orientation de l'aide sociale vers l'insertion professionnelle et l'intégration sociale est une priorité.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre investissement, disponibilité et écoute sociale lors de la mise en œuvre de ces nouvelles normes d'aide matérielle.

Tout en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous transmets, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François Mollard
Chef de service